

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX USAGERS DE
LA BASE DE LA ROCHE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 avril 2015, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales lors de sa séance du 26 juin 2019

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de la Base de la Roche sont fixés, à compter du **1^{er} Janvier 2020**, selon le tableau ci-contre :

Taxe de séjour : en sus par la communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

CHAMPAGNOLE, le 01 JUL. 2019

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

LE MAIRE,

GUY SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20190701-2019-SG-AR-020-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2019

Affichage 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DE LA BASE DE LA ROCHE

2020

	2020	
	Champagnolais	Autres
SALLE DE RECEPTION SEULE	260.00 €	316.00 €
<u>SALLE DE RECEPTION + HEBERGEMENT</u>		
Forfait	240.00 €	260.00 €
Supplément par nuit et par personne	14.50 €	15.00 €
Remplacement Lit	180.00 €	180.00 €
Nettoyage	220.00 €	220.00 €